

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 22 mars 2026 à 10h30)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	18

■ PRÉSENTS :

BERNARD Fabrice, DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Delphine, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS :

- Mme LO BUE Séverine à M. GUERMANN Bernard

■ ABSENTS EXCUSÉS : Néant

■ SECRETAIRE DE SEANCE : M PIAZZA Thomas

Délibération n° DCM 2026/01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme Carmen WEBER

La séance est ouverte sous la présidence, **Carmen WEBER**, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT).

Mr PIAZZA Thomas est désigné en qualité de secrétaire (art.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

Il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 est remplie.

Installation des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOULANGE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée.

L'appel nominal a été procédé par lettre alphabétique.

APPEL NOMINAL

N°	NOMS & PRENOMS
1	BERNHARD Fabrice
2	DAMARIN SECRET Laëtitia
3	ENNEN Caroline
4	FALCHI Antoine
5	FORGET KUBACKI Maryse
6	GRUN Rosana
7	GUERMANN Bernard
8	HABERT Sylvain
9	IORIO Antoine
10	KOUSSA Nadia
11	LO BUE Séverine, absente, a donné procuration à GUERMANN Bernard
12	LO PRESTI Carmelo
13	LUNA Cédric
14	NICLOUX Claude
15	PIAZZA Thomas
16	RODICQ Francis
17	SAUSSE SAVINI Delphine
18	VIAL Audrey
19	WEBER Carmen

Mme LO BUE Séverine a donné procuration à Mr GUERMANN Bernard

Mme Carmen WEBER a déclaré que les 19 élus, dont un absent, sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mesdames DAMARIN SECRET Laëtitia et ENNEN Caroline sont désignés assesseurs.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 23 mars 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération 2026/02

ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Mme Carmen WEBER

➤ **Doyenne d'âge = Mme Carmen WEBER**

Mme Carmen WEBER a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et elle a dénombré 18 conseillers présents, et un absent.

Par conséquent, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire.

Aussi, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Le déroulement de chaque tour de scrutin s'effectue de la manière suivante :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes qui seront déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close qui sera jointe au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, un nouveau tour de scrutin doit être procédé.

Mme Carmen WEBER a invité les conseillers municipaux à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

La candidatures pour l'élection du Maire.

La candidature de FALCHI Antoine a été enregistrée pour l'élection du maire:

- **Monsieur Antoine FALCHI**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	17
f.	Majorité absolue La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	9

Résultat du premier tour de scrutin

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
FALCHI Antoine	17	dix-sept

Monsieur FALCHI Antoine a obtenu 17 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 057-215700964-20260323-DCM202602-DE

Proclamation de l'élection du maire

Mr Antoine FALCHI est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 23 mars 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/03

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Mr FALCHI Antoine, Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit un maximum de 5 adjoints pour la commune.

Par délibération antérieure, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de maintenir à **quatre** le nombre de postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints au maire.

RÉSULTAT DU VOTE :

- Unanimité



Pour extrait conforme
Boulange, le 23 mars 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

❖ **Transmission :**

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

❖ **Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

❖ **Publicité et enregistrement :**

Le présent acte sera publié et inscrit au registre des délibérations de la commune.

Délibération 2026/04

ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine FALCHI - Maire

Le Conseil municipal a décidé de **déterminer à quatre** le nombre de postes d'adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal est invité à déposer au maire, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Mr le maire a constaté qu'une seule liste aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

Mr le Maire a proposé de procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

LECTURE DE LA LISTE DEPOSEE

Liste déposée par M. LO PRESTI Carmelo

1 ^{er} adjoint	M. LO PRESTI Carmelo
2 ^{ème} adjoint	Mme Laetitia DAMARIN SECRET
3 ^{ème} adjoint	M. NICLOUX Claude
4 ^o adjoint	Mme Audrey VIAL

Résultat du premier tour de scrutin

LISTE DEPOSEE PAR Carmelo LO PRESTI		
a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	17
f.	Majorité absolue La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	9

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr LO PRESTI Carmelo, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - M. LO PRESTI Carmelo | 1 ^{er} adjoint |
| - Mme DAMARIN-SECRET Laetitia | 2 ^{ème} adjoint |
| - M. NICLOUX Claude | 3 ^{ème} adjoint |
| - Mme VIAL Audrey | 4 ^{ème} adjoint |

Pour extrait conforme

Boulange, le 23 mars 2026

Le Maire,



Antoine FALCHI

✦ Transmission :

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

✦ Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✦ Publicité et enregistrement :

Le présent acte sera publié et inscrit au registre des délibérations de la commune.